

CAFFA 2027 – Dossier d’inscription

Merci d’imprimer ce dossier et de l’envoyer en un seul exemplaire au plus tard le 08 octobre 2026, cachet de la poste faisant foi, avec l’ensemble des pièces justificatives, à l’adresse suivante :

<p style="text-align: center;">RECTORAT DE L’ACADEMIE DE STRASBOURG DEC 1 - CAFFA - Bureau 201 6 Rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 9</p>
--

Nom de naissance :

Nom d’usage :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Qualité : Enseignants titulaire CPE Titulaire Contractuel en CDI

Grade/Corps :

Poste occupé/Discipline :

Etablissement d’affectation :

Liste des pj :

Le présent dossier dûment complété par le candidat.

Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto et verso) ou du passeport en cours de validité.

Une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des personnels enseignants du second degré ou dans le corps des conseillers principaux d'éducation.

Une photocopie du CDI pour les enseignants contractuels du second degré ou pour les conseillers principaux d'éducation contractuels.

L'état des services de l'ANNEXE 1 complété par le candidat et visé par le chef de service ou par le chef d'établissement compétent.

Pour les candidats déjà bénéficiaires de l'admissibilité au CAFFA : Envoyer uniquement la fiche de l'**ANNEXE 2** concernant votre choix pour l'épreuve de pratique professionnelle avec une photocopie de l'attestation de réussite à l'épreuve d'admissibilité au CAFFA ou du relevé de notes.

A :

Date :

Signature :

ANNEXE 1 – TABLEAU DE L'ETAT DES SERVICES
A compléter et à faire viser par le chef de service ou par le chef d'établissement

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Qualité au 1 ^{er} septembre 2026 : <input type="checkbox"/> Enseignants titulaire <input type="checkbox"/> CPE Titulaire <input type="checkbox"/> Contractuel en CDI

Qualité ou grade (1)	Fonctions exercées	Etablissement(s) où les fonctions ont été exercées	Du jj/mm/aaaa	Au jj/mm/aaaa	Quotité de service (2)
Total des services au 31 décembre 2026 :	 annéesmoisjours			

<p>Je soussigné(e), responsable du service ou de l'établissement, certifie l'authenticité des éléments dont il est fait état.</p> <p align="center">Visa après contrôle du responsable du service</p> <p>Nom, prénom et signature du responsable du service :</p> <p>Cachet du service : Fait le :</p> <p>Vu par le candidat (signature) :</p>
--

- (1) Préciser également si vous êtes (étiez) contractuel, stagiaire ou titulaire
 (2) Préciser la quotité par rapport au service complet, exemple : 12/24ème

INFORMATIONS

Services exigés

Les candidats doivent justifier d'au moins **cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire** dans : un établissement local d'enseignement ; un établissement national d'enseignement spécial (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés - INSHEA) ; une section d'enseignement général et professionnel adapté ; une unité localisée pour l'enseignement scolaire ; une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ; une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel ; une unité pédagogique spécifique ; un établissement de l'administration pénitentiaire ; un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ; une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

Sont également pris en compte les services effectués, dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

Modalités de décompte des services

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions précisées ci-dessus.

Par ailleurs, les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

**ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE CHOIX DE L'ÉPREUVE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE
D'ADMISSION**

**Formulaire à l'usage exclusif des candidats déjà bénéficiaires de l'admissibilité au CAFFA et qui
souhaitent passer les épreuves d'admission pour la session 2027**

**Formulaire à envoyer en un seul exemplaire, au plus tard le 08 octobre 2026, cachet de la poste
faisant foi, à l'adresse suivante :**

**Rectorat de l'académie de Strasbourg
DEC 1 - CAFFA - Bureau 201
6, rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX 9**

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Qualité : Enseignants titulaire CPE Titulaire Contractuel en CDI

Grade :

Discipline :

Etablissement :

Poste occupé :

Choix de l'épreuve de pratique professionnelle (cocher la case correspondant à votre choix) :

Analyse d'une séance d'enseignement

Animation d'une action de formation

A :

Le :

Signature :

ANNEXE 3 – NOTE D'INFORMATION A CONSERVER PAR LES CANDIDATS

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la Direction des Examens et Concours,
Bureau 201, certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr

Références :

- Décret 2015-885 du 20 juillet 2015
- Arrêté du 20 juillet 2015
- Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN du 23 juillet 2015.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen est ouvert aux **personnels enseignants du second degré** et aux **conseillers principaux d'éducation titulaire**. L'accès à la certification peut être ouvert à des **contractuels en CDI** dans les mêmes conditions que les titulaires, **justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré.**

STRUCTURE DE L'EXAMEN

Le CAFFA comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

I – L'épreuve d'admissibilité (à partir de mi-janvier 2027)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier fourni par le candidat.

Le dossier comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury

N.B. : En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles. Les candidats devront fournir un rapport d'activité (5 pages maximum, hors annexes) et le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité ainsi que le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique) seront transmis, en 4 exemplaires, au plus tard le 01 décembre 2026, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Rectorat de l'académie de Strasbourg
DEC 1 - CAFFA - Bureau 201
6, rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX 9**

MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITE

Le dossier d'admissibilité se compose de deux ensembles :

- Un rapport d'activité de 5 pages maximum, hors annexes ;
- le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le dossier d'admissibilité, en 4 exemplaires, sera conçu sous format papier et accompagné d'une version numérique sur clé Usb.

Dans l'hypothèse où le dossier sous format papier est accompagné d'un support numérique dans le but, par exemple, de présenter une œuvre audio ou une séquence vidéo, le support numérique aura le même contenu que le support papier, à savoir :

- le dossier sous format papier devra porter la référence de l'œuvre audio ou de la séquence vidéo enregistrée sur le support numérique ;
- le dossier sous format numérique devra contenir le fichier correspondant au dossier sous format papier ainsi que l'œuvre audio ou la séquence vidéo.

TRES IMPORTANT : Lorsque le candidat a fait le choix d'utiliser des outils numériques pour présenter son dossier, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire à sa présentation. Il ne sera fourni par l'administration que l'accès à un branchement électrique usuel et à un vidéoprojecteur. La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel incombe au candidat.

II – Les épreuves d'admission (*uniquement pour les candidats déjà bénéficiaires de l'admissibilité au CAFFA*).

L'admission comporte deux épreuves :

II-1 – L'épreuve de pratique professionnelle (*à partir de novembre 2026*)

Cette épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation.

Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury.

Durée de l'épreuve : 60 à 90 mn suivie d'un entretien de 30 mn. Le candidat dispose de 15 minutes pour préparer l'entretien après l'observation de la séance.

Les candidats déjà bénéficiaires de l'admissibilité au CAFFA et qui souhaitent passer les épreuves d'admission de la session 2027 devront faire connaître leur choix quant à l'épreuve de pratique professionnelle qu'ils souhaitent présenter en transmettant le formulaire de choix de l'ANNEXE 2, par voie postale, au plus tard le 08 octobre 2026, le cachet de la poste faisant foi.

II-2 – L'épreuve du mémoire professionnel (*à partir de mi-mars 2027*)

Le mémoire professionnel, d'une longueur comprise entre 20 et 30 pages hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn de soutenance et 30 mn d'entretien avec le jury

N.B : lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Les candidats déjà bénéficiaires de l'admissibilité au CAFFA désireux de se présenter aux épreuves d'admission de la session 2027 devront transmettre leur mémoire professionnel sous format papier, en 6 exemplaires, au plus tard le 25 janvier 2027, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Rectorat de l'académie de Strasbourg
DEC 1 - CAFFA - Bureau 201
6, rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX 9**

MODALITES DE PRESENTATION DU MEMOIRE PROFESSIONNEL (SECONDE EPREUVE D'ADMISSION)

Le mémoire professionnel, comprenant 20 à 30 pages hors annexes, en 6 exemplaires, sera conçu sous format papier, plus un exemplaire sur clé usb au format pdf.

TRES IMPORTANT : Lorsque le candidat a fait le choix d'utiliser des outils numériques pour présenter son mémoire, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire à sa présentation. Il ne sera fourni par l'administration que l'accès à un branchement électrique usuel et à un vidéoprojecteur. La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel incombe au candidat.

GESTIONNAIRE A CONTACTER :

Pour tout renseignement relatif à l'inscription :

Jérôme GOLLNER

Tél. : 03 88 23 35 76

Courriel : certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr